

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 AVRIL 2025 A 18H30

Date de convocation : 26 mars 2025

Aujourd'hui 2 avril 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents: M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – Mme POULET – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – M. BAREY – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – Mme FURON – Mme ASTIER – M. CHAPRON

Absents excusés: M. LAISNEY (pouvoir à M. BAREY) – M. LEMARESQUIER (pouvoir à M. JAMIN) – Mme BOUDARD (pouvoir à Mme VALETTE) – Mme BASLEY – M. BRIANE (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. PIZZUTO (pouvoir à Mme ASTIER)

M. CREVEL est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- N° 01 Finances Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024.
- N° 02 Finances Affectation des résultats 2024 en 2025.
- N° 03 Finances Budgets primitifs 2025.
- N° 04 Finances Vote des taux de fiscalité directe 2025.
- N° 05 Finances Cession du bien immobilier sis 88 Rue Jean de la Fontaine à Paris, Cadastré BW 38 (legs de Madame ELIE, veuve PAOLINI).
- N° 06 Commande Publique Attribution du marché de fouille archéologique pour le projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie de Bayeux (24BAY02).
- N° 07 Commande Publique Avenant n°1 au marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire et de froid Ajout des installations du Collegium et du MAHB.
- N° 08 Commande Publique Maitrise d'œuvre pour le redéploiement du Musée de la Tapisserie Avenant n°3 portant modification du périmètre de la mission complémentaire « graphisme, création de l'identité graphique ».
- N° 09 Personnel Emplois non permanents
- Nº 10 Personnel Indemnisation des frais kilométriques des agents recenseurs.
- N° 11 Environnement Rapport transition écologique 2024.
- N° 12 Sport Convention avec Amaury Sport Organisation (ASO) pour l'organisation du départ de l'étape n° 6 du « Tour de France » édition 2025 à Bayeux le 10 juillet 2025.
- N° 13 Sport et Jeunesse Passage du Tour de France Redevance d'occupation du domaine public.
- N° 14 Sport et Jeunesse Passage du Tour de France Soutiens financiers publics et privés.
- N° 15 Urbanisme Modification du règlement d'attribution des aides financières de Bayeux Intercom dans le cadre des OPAH.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

♦ N° 01 – OBJET : Finances – Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024.

En 2022, la Ville de Bayeux s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée maximale de 3 exercices.

Le CFU a vocation à devenir, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citovens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer sur ce nouveau document. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Les résultats, pour l'exercice 2024, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Le Maire se retire pour laisser les conseillers débattre et se prononcer sur le compte financier unique qui est présenté au conseil municipal. Un conseiller municipal est élu Président de séance pour ce vote.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la ville de Bayeux

Cela permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- <u>le solde d'exécution</u> de la section d'investissement, compte tenu notamment du niveau des emprunts mobilisés sur l'exercice ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est repris en 2024, en dépense ou en recette d'investissement, selon que ce solde est déficitaire ou excédentaire (ligne codifiée 001).

Corrigé des restes à réaliser, il fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses)

Le conseil Municipal doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en report sur cette même section et/ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie). Lorsque la section d'investissement enregistre un « besoin de financement » ; le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à ce dernier, le solde pouvant être inscrit en report à nouveau en fonctionnement ou affecté à la section d'investissement.

Les résultats 2024 des budgets de la Commune de Bayeux sont les suivants :

| | Solde d'éxécution d'investissement (R - D + 001) (A) | Solde RAR Investissement | BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT section d'investissement | Solde d'exécution de fonctionnement (R - D + 002) (B) | Solde RAR fonctionnement | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT |
|--------------------------------|---|-----------------------------|--|--|-----------------------------|-------------------------------|
| Budget Ville de Bayeux | -126 708,54 | 429 551,07 | 302 842,53 | 1 759 352,15 | -23 761,74 | 1 735 590,41 |
| Budget Musées | -228 263,05 | 98 299,26 | -129 963,79 | 5 521 015,23 | -4 505,82 | 5 516 509,41 |
| Budget Camping | -32 857,60 | -33 724,79 | -66 582,39 | 202 167,97 | -972,82 | 201 195,15 |
| Budget Salles des Fêtes | -99 563,00 | -56 225,48 | -155 788,48 | 170 063,72 | -997,50 | 169 066,22 |
| Lotissement Jeanne d'Arc | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Budget Petit Train Touristique | -7 639,95 | 0,00 | -7 639,95 | 66 119,17 | 0,00 | 66 119,17 |
| TOTAL | -495 032,14 | 437 900,06 | -57 132,08 | 7718718,24 | | |

| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (A) + (B) | |
|--------------------------------------|--|
| (hors restes à réaliser) | |
| 7 223 686,10 € | |

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver les résultats des comptes financiers uniques 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus et dans les documents budgétaires, conformes aux écritures reprenant l'ensemble des dépenses, recettes et emprunts réalisés au cours de l'exercice. Ces résultats sont également en accord avec les opérations décrites dans le compte de gestion du trésorier principal traduisant un excédent global de clôture de + 7 223 686,10 € (hors restes à réaliser);
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

♦ N° 02 - OBJET : Finances - Affectation des résultats 2024 en 2025.

Lors du vote du compte financier unique 2024, vous avez approuvé la détermination des résultats de fonctionnement et des besoins ou excédents d'investissement.

Les résultats excédentaires de fonctionnement doivent être affectés en priorité aux éventuels besoins de financement de la section d'investissement. Une fois cette affectation opérée, le solde de chaque section sera repris au budget de l'exercice 2025.

Ces reprises et affectations de résultats 2024 seront inscrites dans le budget primitif 2025 de chaque budget.

Ainsi, le tableau ci-joint vous présent synthétiquement les affectations et reprises de résultats.

Vous y trouverez:

- le solde d'exécution de la section investissement, qui est repris au 001,
- le besoin ou l'excédent de cette section d'investissement,
- le résultat de la section de fonctionnement qui, s'il est excédentaire, doit couvrir l'éventuel besoin d'investissement,
- et la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'affectation des résultats 2024 tels que présentée dans le tableau ci-joint ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 en 2025

| | 100 | | | | 1068 | 002 | |
|--------------------------------|--|--------------------------|--|---|---------------------------------------|---|--------------------------|
| BUDGETS | Solde d'éxécution d'investissement (R-D+001) | Solde RAR investissement | BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT section d'investissement | Solde d'exécution de fonctionnement (R - D + 002) | AFFECTATION DES RESULTAT au besoin de | REPORT DES RESULTATS de fonctionnement | Solde RAR fonctionnement |
| Budget Ville de Bayeux | -126 708,54 | 429 551,07 | 302 842.53 | 1 759 357 15 | Illiancement | 1 750 252 15 | AL 275 CC |
| Budget Musées | -228 263.05 | 96 996 89 | | 5 524 045 32 | 270.001 | | -23 /01, /4 |
| | | 766766 | | 3 321 013,23 | 129 963,79 | 5 391 051,44 | -4 505,82 |
| Budget Camping | -32 857,60 | -33 724,79 | 9 -66 582,39 | 202 167.97 | 66 582 39 | 135 585 58 | 0 000 |
| Budget Salles des Fêtes | -99 563,00 | -56 225,48 | -155 788.48 | 72 890 021 | 155 788 48 | | 27,7,02 |
| Lotissement Jeanne d'Arc | 00'0 | 00:00 | | 000 | | 747 | 06.0 |
| Budget Petit Train Touristique | -7 639 95 | 000 | 63.4 | 1000 | 1 | | 0,00 |
| | CC,CCO 1 | 300 | | /I'6II 99 | 7 639,95 | 58 479,22 | 00.0 |
| IOIAL | -495 032,14 | 437 900,06 | 5 -57 132,08 | 7718718.24 | 359 974.61 | 7 358 743 63 | -30 727 89 |

♦ N° 03 – OBJET : Finances – Budgets primitifs 2025.

Les budgets primitifs viennent d'être soumis à votre examen.

Ils concernent le budget principal et 5 budgets annexes.

Ils reprennent les orientations budgétaires présentées lors du conseil municipal du 12 mars 2025.

De plus, à compter de 2024, un mécanisme de fongibilité des crédits est mis en place dans le cadre de la M57.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Mesdames ASTIER, FURON et Messieurs BROUZES et PIZZUTO ayant voté contre), **décide** :

- **D'approuver** le budget primitif 2025 de chacun des budgets de la ville de Bayeux, tels que présentés dans l'annexe jointe et dans les documents budgétaires ;
- De voter les deux sections de ces budgets par chapitre conformément à l'annexe jointe ;
- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section du budget, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

OBSERVATIONS:

- Monsieur Richard BROUZES émet les observations suivantes :
 - sur les 8,4 M€, 2,5 M€ seront financés par des cessions immobilières (La poterie et les Grands Chapeaux) ce que nous ne contestons pas avec l'espoir que ce sera source de nouveaux logements à prix accessibles mais en observant que ce n'est pas une ressource financière durable
 - la somme des investissements détaillés ne se monte qu'à 3,5 M€ dans le projet sur les 8,4 M€ soit près de 5 M€ non précisés
 - sur ce détail 227 k€ concernent 3 "pistes cyclables" ce qui parait peu pour de tels investissements ; ces sommes correspondent-elles au montant total ou à des études ou réalisations partielles ?
 - le niveau d'endettement consolidé qui est prévu dépasser les 20 M€ ce qui semble élevé
- Monsieur Jean-Marc DELORME répond que ce sont les travaux du musée qui pèsent sur l'endettement. Et que ce budget sera en capacité de rembourser sans souci.
- Monsieur Delorme indique qu'au 3.5 M€ détaillé, il faut ajouter 2.8 M€ de report 2024
- Monsieur Jean LEPAULMIER confirme qu'il s'agit bien de travaux pour les 3 pistes cyclables.
- Monsieur Richard BROUZES indique que les élus de Bayeux Demain votent contre ce budget pour 2 raisons principales :
 - L'insuffisante prise en compte des questions relatives à l'énergie : économies, isolation de bâtiment, électrification des utilisations d'énergie
 - L'insuffisance sur les mobilités douces: la piétonisation ne progresse pas ni la réduction de la place de la voiture en centre-ville et des aménagements cyclables toujours en attente malgré de bonnes perspectives en rappelant les 10 km de pistes prévues par M le Maire dans son programme.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL rappelle que si les choses prennent plus de temps que prévu, c'est que les dossiers sont complexes (transfert de la compétence Mobilités à Bayeux Intercom-AAP Cyclable) mais les choses avancent bien et des réalisations concrètes ont vu le jour depuis le début du mandat.

Annexe 1

01 - Ville de Bayeux

FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES | BP 2025 |
|-----|---|---------------|
| 011 | Charges à caractère général | 4 408 538,16 |
| 011 | Charges à caractère général - reports | 22 850,21 |
| 012 | Charges de personnel | 7 731 930,51 |
| 012 | Charges de personnel - Reports | 844,33 |
| 014 | Atténuation de produits | 1 475 750,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 3 336 597,56 |
| 65 | Autres charges de gestion courante - Reports | 67,20 |
| 66 | Charges financières | 217 500,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 52 477,74 |
| 68 | Dotations aux provisions | 50 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 1 271 580,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 461 987,51 |
| | Total | 19 030 123,22 |

| | RECETTES | BP 2025 | |
|-----|---------------------------------------|---------------|-------------|
| 013 | Atténuation de charges | 130 000,00 | |
| 70 | Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march. | 2 209 186,74 | |
| 73 | Impôts et taxes | 38 006,00 | 1 |
| 731 | Fiscalité locale | 8 847 500,00 |] |
| 74 | Dotations et participations | 5 972 934,70 | |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 1 266 972,64 | |
| 76 | Produits Financiers | 9,45 | |
| 77 | Produits exceptionnels | 2 100,00 | |
| 78 | Reprise sur provisions | 1 000,00 |] |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 3 500,00 | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 1 759 352,15 | Excédent |
| | Total | 20 230 561,68 | 1 200 438,4 |

INVESTISSEMENT

| | DEPENSES | BP 2025 |
|-----|---|--------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 699 125,39 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 631 522,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles - reports | 238 134,33 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 214 979,30 |
| 204 | Subventions d'équipement v reports | 242 330,77 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 3 474 981,76 |
| 21 | Immobilisations corporelles - reports | 1 120 168,36 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 177 615,60 |
| 23 | Immobilisations en cours - reports | 1071622,96 |
| 27 | Avance remboursable | 97 668,76 |
| 27 | Avance remboursable - reports | 155 561,41 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 3 500,00 |
| 041 | Opérations d'ordre dans la section | 100 000,00 |
| 001 | Résultat investissement reporté | 126 708,54 |
| | Total | 9 353 919,18 |

| | RECETTES | BP 2025 |
|-----|--|--------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 808 212,01 |
| 10 | Affectation du résultat - 1068 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 958 400,00 |
| 13 | Subventions d'investissement - reports | 3 257 368,90 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 500,00 |
| 27 | Avance remboursable | 10 370,76 |
| 021 | Virement de la section fonctionnement | 461 987,51 |
| 024 | Produits des cessions | 2 485 500,00 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 1 271 580,00 |
| 041 | Opérations d'ordre dans la section | 100 000,00 |
| | Total | 9 353 919,18 |

02 - MUSEES

FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES | BP 2025 |
|-----|--|---------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 692 208,44 |
| 011 | Charges à caractère général - Reports | 4429,63 |
| 011 | Charges à caractère général - Equilibre | 4885637,27 |
| 012 | Charges de personnel | 2 501 010,00 |
| 012 | Charges de personnel - Reports | 60 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 840 267,90 |
| 65 | Autres charges de gestion courante - Reports | 16,19 |
| 66 | Charges financières | 213 000,00 |
| 68 | Dotations aux provisions | 1 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 120 000,00 |
| | Total | 10 257 629,43 |

| | RECETTES | BP 2025 |
|-----|---------------------------------------|---------------|
| 013 | Atténuation de charges | 274 277,99 |
| 70 | Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march. | 4 576 000,00 |
| 74 | Dotations et participations | 15 000,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 1 050,00 |
| 78 | Reprise sur provisions | 250,00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 5 391 051,44 |
| | Total | 10 257 629,43 |

INVESTISSEMENT

| | DEPENSES | BP 2025 |
|-----|---|---------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 280 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 69 470,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles - Reports | 10269,54 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 289 521,69 |
| 21 | Immobilisations corporelles - Reports | 174523,54 |
| 23 | Immobilisations en cours | 8 257 646,40 |
| 23 | Immobilisations en cours - Reports | 1383453,06 |
| 041 | Opérations d'ordre dans la section | 100 000,00 |
| 001 | Solde d'exécution N-1 | 228 263,05 |
| | Total | 10 793 147,28 |

| | RECETTES | BP 2025 |
|-----|--|---------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves - 1068 | 129 963,79 |
| 13 | Subventions d'investissement | 4 080 000,00 |
| 13 | Subventions d'investissement - Reports | 1666545,4 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 4 696 638,09 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 120 000,00 |
| 041 | Opérations d'ordre dans la section | 100 000,00 |
| | Total | 10 793 147,28 |

03 - CAMPING

FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES | BP 2025 |
|-----|--|------------|
| 011 | Charges à caractère général | 211 127,06 |
| 011 | Charges à caractère général - Reports | 916,82 |
| 012 | Charges de personnel | 277 787,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 3 223,65 |
| 65 | Autres charges de gestion courante - reports | 56,00 |
| 66 | Charges financières | 7 200,00 |
| 68 | Dotations aux provisions | 1 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 40 000,00 |
| | Total | 541 310,53 |

| | RECETTES | |
|-----|---------------------------------------|------------|
| 013 | Atténuation de charges | 4 714,95 |
| 70 | Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march. | 398 000,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 260,00 |
| 78 | Reprise sur provisions | 250,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 2 500,00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 135 585,58 |
| | Total | 541 310,53 |

INVESTISSEMENT

| | DEPENSES | BP 2025 |
|-----|---------------------------------------|------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 43 870,76 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 250,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 79 248,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles - Reports | 33 115,88 |
| 23 | Immobilisations en cours | 291 628,00 |
| 23 | Immobilisations en cours - Reports | 156 170,32 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 2 500,00 |
| 001 | Solde d'exécution N-1 | 32 857,60 |
| | Total | 640 640,56 |

| | RECETTES | |
|-----|--|------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves - 1068 | 66 582,39 |
| 16 | Emprunt et dettes assimilées | 284 828,00 |
| 27 | Avance rembousable - B. Principal | 93 668,76 |
| 16 | Emprunt et dettes assimilées - report | 155 561,41 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 40 000,00 |
| | Total | 640 640,56 |

04 - SALLES DES FETES

FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES | BP 2025 |
|-----|--|------------|
| 011 | Charges à caractère général | 125 519,45 |
| | Charges à caractère général - Reports | 997,50 |
| 012 | Charges de personnel | 299 194,59 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 359,77 |
| 66 | Charges financières | 90 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 250,00 |
| 68 | Dotations aux provisions | 1 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 50 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 143 346,19 |
| | Total | 711 667,50 |

| | RECETTES | BP 2025 |
|-----|--|------------|
| 013 | Atténuation de charges | 3 435,36 |
| 70 | Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march. | 696,90 |
| 74 | Dotations et participations - B. Principal | 650 000,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 39 010,00 |
| 78 | Reprise sur provisions | 250,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 4 000,00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 14 275,24 |
| | Total | 711 667,50 |

INVESTISSEMENT

| | DEPENSES | BP 2025 |
|-----|---------------------------------------|------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 280 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 623,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 101 677,49 |
| 21 | Immobilisations corporelles - Reports | 56 225,48 |
| 23 | Immobilisations corporelles | 1 525,00 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 4 000,00 |
| 001 | Solde d'exécution N-1 | 99 563,00 |
| | Total | 544 613,97 |

| | RECETTES | BP 2025 |
|-----|---|------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves - 1068 | 155 788,48 |
| 13 | Subvention LED | 30 000,00 |
| 13 | Subventions d'investissement - B. Principal | 165 479,30 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 50 000,00 |
| 021 | Virement de la section fonctionnement | 143 346,19 |
| | Total | 544 613,97 |

08 - LOTISSEMENT JEANNE D'ARC

FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES | BP 2025 |
|-----|------------------------------------|---------|
| 011 | Charges à caractère général | 120,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 340,00 |
| | Total | 460,00 |

| RECETTES | | BP 2025 |
|--------------------|-------|---------|
| 73 Impôts et taxes | | 460,00 |
| | Total | 460,00 |

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | BP 2025 |
|----------|---------|
| Total | 0,00 |

| RECETTES | BP 2025 |
|----------|---------|
| Total | 0,00 |

09 - PETIT TRAIN TOURISTIQUE

FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES | BP 2025 |
|-----|--|------------|
| 011 | Charges à caractère général | 107 369,22 |
| 012 | Charges de personnel | 45 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 1 010,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 45 000,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 11 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 10 100,00 |
| | Total | 219 479,22 |

| | RECETTES | BP 2025 |
|-----|---------------------------------------|------------|
| 70 | Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march. | 120 000,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 25 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 16 000,00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 58 479,22 |
| | Total | 219 479,22 |

INVESTISSEMENT

| | DEPENSES | BP 2025 |
|-----|-----------------------------------|-----------|
| 001 | Solde d'exécution N-1 | 7 639,95 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 16 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 37 500,00 |
| 20 | Immobilisation incorporelle | 500,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 100,00 |
| | Total | 62 739,95 |

| | RECETTES | BP 2025 |
|-----|--|-----------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves - 1068 | 7 639,95 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 45 000,00 |
| 021 | Virement de la section fonctionnement | 10 100,00 |
| | Total | 62 739,95 |

Annexe 2

Annexe - AP/CP

Sports/Jeunesse Politique: Sous-politique:
Programme (AP/CP):

Ouvrages
16SPO11 - Restructuration Complexe Eindhoven

| | TOTAL AP | 2017 et ant. | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------------|--------------|--------------|------------|------------|--------------|--------------|------------|-----------|------------|------------|
| Budget 2024 | 6 522 405,08 | 0,00 | 350 077,59 | 488 189,70 | 2 749 354,94 | 2 284 603,75 | 300 895,25 | 21 561,82 | 327 722,03 | 0,0 |
| Réalisé | | | | | | | | | 0,00 | |
| Reste engagé | | | | | | | | | 14 145,92 | |
| Reste à consommer (RAC) | | | | | | | | | 313 576,11 | |
| Reports | | | | | | | | | | 14 145,9 |
| Traitement du RAC | | | | | | | | | | 313 576,1 |
| Propositions | | | | | | | | | | -300 000,0 |
| Budget 2024 | 6 222 405,08 | 0,00 | 350 077,59 | 488 189,70 | 2 749 354,94 | 2 284 603,75 | 300 895,25 | 21 561,82 | 0,00 | 27 722,0 |

Politique: développement durable

Sous-politique:

Ouvrages
23AUB21 - Travaux - Effacement /modification des

Programme (AP/CP): ouvrages

| | TOTAL AP | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-------------------------|--------------|--------------|------------|------------|-----------|
| Budget 2024 | 3 465 468,74 | 2 474 615,00 | 990 853,74 | 0,00 | |
| Réalisé | | | 819 551,01 | | |
| Reste engagé | | | 94 046,25 | | |
| Reste à consommer (RAC) | | | 77 256,48 | | |
| Reports | | | | 94 046,25 | |
| Traitement du RAC | | | | 77 256,48 | |
| Propositions | | | | -52 256,48 | 52 256,48 |
| Budget 2025 | 2 594 615,00 | 1 603 761,26 | 819 551,01 | 119 046,25 | 52 256,48 |

<u>Politique :</u> <u>Sous-politique :</u> Travaux - voirie- bâtiment

Ouvrages

21ADM33 - Centre Bayeux des correspondants de guerre - à solder en 2025 Programme (AP/CP):

| | TOTAL AP | 2022 et ant. | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|-------------------------|---------------|--------------|------------|------------|---------------|---------------|-------------|
| Budget 2024 | 15 418 571,00 | 32 345, 15 | 136 000,00 | 142 610,74 | 7 256 571,00 | 7 620 000,00 | 231 044,11 |
| Réalisé | | | | 21 462,00 | | | |
| Reste engagé | | | | 35 316,00 | | | |
| Reste à consommer (RAC) | | | | 121 148,74 | | | |
| Reports | | | | | 35 316,00 | | |
| Traitement du RAC | | | | | | | |
| Propositions | | | | | -7 256 571,00 | -7 620 000,00 | -231 044,11 |
| Budget 2025 | 182 512,41 | 32 345, 15 | 93 389,26 | 21 462,00 | 35 316,00 | 0,00 | 0,00 |

Travaux - voirie- bâtiment Politique:

Ouvrages Sous-politique:

23ADM37AP - Refection bâtiment Centre technique Programme (AP/CP):

| | TOTAL AP | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------------|-------------|----------|------------|-------------|------------|------|------|
| Budget 2024 | 660 000,00 | 1 752,00 | 131 888,00 | 526 360,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Réalisé | | | 9 812,40 | | | | |
| Reste engagé | | | 16 374,00 | | | | |
| Reste à consommer (RAC) | | | 105 701,60 | | | | |
| Reports | | | | 16 374,00 | | | |
| Traitement du RAC | | | | 105 701,60 | | | |
| Propositions | | | | -205 000,00 | 445 000,00 | | |
| Budget 2025 | 900 000,00 | 1 752,00 | 9 812,40 | 443 435,60 | 445 000,00 | 0,00 | 0,00 |

Politique:

Culture

Sous-politique:

Ouvrages

Programme (AP/CP):

21AC15 - Maison de la vie associative

| | TOTAL AP | 2022 et ant. | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|-------------------------|--------------|--------------|------------|--------------|------------|-----------|------|
| Budget 2024 | 3 956 972,88 | 30 357,88 | 399 560,82 | 3 227 054,18 | 300 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| Réalisé | | | | 2 723 950,00 | | | |
| Reste engagé | | | | 426 461,61 | | | |
| Reste à consommer (RAC) | | | | 76 642,57 | | | |
| Reports | | | | | 426 461,61 | | |
| Traitement du RAC | | | | | 76 642,57 | | |
| Propositions | | | | | -41 000,00 | 41 000,00 | |
| Budget 2025 | 3 956 972,88 | 30 357,88 | 399 560,82 | 2 723 950,00 | 762 104,18 | 41 000,00 | 0,00 |

Politique:

Environnement

Sous-politique:

Ouvrages

Programme (AP/CP):

25WARE - Aménagement Paysager bd Fabien Ware et bd du 6 juin

| | TOTAL AP | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|-------------------------|-------------|------------|------------|-----------|------|------|------|
| Budget 2024 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Réalisé | | | | | | | |
| Reste engagé | | | | | | | |
| Reste à consommer (RAC) | | | | | | | |
| Reports | | | | | | | |
| Traitement du RAC | | | | | | | |
| Propositions | | | | | | | |
| Budget 2025 | 285 000,00 | 100 000,00 | 100 000,00 | 85 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

<u>Politique :</u>

Culture

Sous-politique:

Ouvrages

Programme (AP/CP):

25EVEN - Création d'une plateforme d'accueil pour de grandes manifestations

| | TOTAL AP | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|-------------------------|-------------|-----------|------------|-----------|------|------|------|
| Budget 2024 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Réalisé | | | | | | | |
| Reste engagé | | | | | | | |
| Reste à consommer (RAC) | | | | | | | |
| Reports | | | | | | | |
| Traitement du RAC | | | | | | | |
| Propositions | | | | | | | |
| Budget 2025 | 230 000,00 | 25 000,00 | 180 000,00 | 25 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

BUDGET MUSEES

Tourisme, Patrimoine et Promotion de la ville

Patrimoine

Politique:
Sous-politique:
Programme (AP/CP):

15TAP6 - TRAVAUX MUSEE DE LA TAPISSERIE

| | TOTAL AP | 2018 et ant. | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------------|---------------|--------------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|---------------|--------------|----------------|---------------|------------|
| Budget 2024 | 37 840 009,20 | 81 196,80 | 76 204,78 | 28 560,00 | 31 569,00 | 188 199,26 | 765 805,36 | 3 620 550,00 | 3 000 000,00 | 20 000 000,00 | 10 047 924,00 | |
| Réalisé | | | | | | | | 1 870 905,19 | | | | |
| Reste engagé | | | | | | | | 1 721 795,84 | | | | |
| Reste à consommer (RAC) | | | | | | | | 27 848,97 | | | | |
| Reports | | | | | | | | | 1 721 795,84 | De la Contradi | | |
| Traitement du RAC | | | | | | | | | 27 848,97 | | | |
| Propositions | | | | | | | | | 8 235 000,00 | 134 748,42 | 4 000 000,00 | 250 000,00 |
| Budget 2025 | 47 431 908,65 | 81 196,80 | | 28 560,00 | | 188 199,26 | 765 805,36 | 1 870 905, 19 | 9 956 795,84 | 20 134 748,42 | 14 047 924,00 | 250 000,00 |

Programme (AP/CP):

15TAP6 - TRAVAUX MUSEE DE LA TAPISSERIE - RECETTES

| | TOTAL AP | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|-------------------------|---------------|--------------|--------------|---------------|---------------|--------------|------|
| Budget 2024 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| Réalisé | | | | | | | |
| Reste engagé | | 1 666 545,40 | | | | | |
| Reste à consommer (RAC) | | | | | | | |
| Reports | | | 1 666 545,40 | | | | |
| Traitement du RAC | | | | | | | |
| Propositions | | | 4 080 000,00 | 11 700 000,00 | 12 000 000,00 | 1 695 954,60 | |
| Budget 2025 | 31 142 500,00 | 0,00 | 5 746 545,40 | 11 700 000,00 | 12 000 000,00 | 1 695 954,60 | 0,0 |

BUDGET CAMPING

Tourisme Ouvrages

<u>Politique :</u> <u>Sous-politique :</u> Programme (AP/CP):

25TREBU - Aménagement aire de Camping Car Trébutien

| | TOTAL AP | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------------|-------------|------------|-----------|------|------|
| Budget 2024 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Réalisé | | | | | |
| Reste engagé | | | | | |
| Reste à consommer (RAC) | | | | | |
| Reports | | | | | |
| Traitement du RAC | | | 9 B | | |
| Propositions | | | | | |
| Budget 2025 | 300 000,00 | 284 828,00 | 15 172,00 | 0,00 | 0,00 |

TOUS BUDGETS

AP et AE à créer dans le cadre de la M57 - dépenses imprévues

BUDGET VILLE

Politique:

Sous-politique: Dépenses imprévues - M57

Programme (AP/CP): DEPIM-I - Dépenses imprévues en investissement

| | TOTAL AP | 2025 |
|-------------------|-------------|------------|
| TOTAL budget 2025 | 109 980,97 | 109 980,97 |

Politique: Sous-politique:

Dépenses imprévues - M57

Programme (AE/CP): DEPIM-F - Dépenses imprévues en fonctionnement

| | | TOTAL AP | 2025 |
|----|------------------|-------------|------------|
| TO | OTAL budget 2025 | 343 406,32 | 343 406,32 |

BUDGET MUSEES

Politique:

Dépenses imprévues - M57 Sous-politique:

Programme (AP/CP): DEPIM-I - Dépenses imprévues en investissement

| | TOTAL AP | 2025 |
|-------------------|-------------|------------|
| TOTAL budget 2025 | 172 332,76 | 172 332,76 |

Politique:

Dépenses imprévues - M57 Sous-politique:

DEPIM-F - Dépenses imprévues en fonctionnement Programme (AE/CP):

| | TOTAL AP | 2025 |
|-------------------|-------------|------------|
| TOTAL budget 2025 | 104 929,73 | 104 929,73 |

BUDGET CAMPING

Politique:

Sous-politique:

Dépenses imprévues - M57
DEPIM-I - Dépenses imprévues en investissement Programme (AP/CP):

| | TOTAL AP | 2025 |
|-------------------|-------------|----------|
| TOTAL budget 2025 | 7 442,52 | 7 442,52 |

Politique:

Sous-politique: Dépenses imprévues - M57

Programme (AE/CP): DEPIM-F - Dépenses imprévues en fonctionnement

| | TOTAL AP | 2025 |
|-------------------|-------------|----------|
| TOTAL budget 2025 | 4 432.13 | 4 432,13 |

BUDGET SALLES DES FETES

Politique:

Dépenses imprévues - M57 Sous-politique:

DEPIM-I - Dépenses imprévues en investissement Programme (AP/CP):

| | TOTAL AP | 2025 |
|-------------------|-------------|----------|
| TOTAL budget 2025 | 2 144,05 | 2 144,05 |

Politique:

Dépenses imprévues - M57 Sous-politique:

Programme (AE/CP): DEPIM-F - Dépenses imprévues en fonctionnement

| | TOTAL AP | 2025 |
|--------------------|-------------|-----------|
| TOTAL budget 20245 | 10 321,48 | 10 321,48 |

N° 04 – OBJET : Finances – Vote des taux de fiscalité directe 2025.

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Comme il a été présenté lors des orientations budgétaires et dans le rapport du budget primitif 2025, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale en maintenant en 2025 les taux de 2024, à savoir :

- Taxe foncier bâti : 48,26 % (26,16 % taux foncier 2020 + 22,10 % taux département)

- Taxe foncier non bâti : 40,39 %

Taxe d'habitation : 13,70 %

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le taux de la taxe sur le foncier bâti de 48,26 % tel que proposé dans le corps de la présente délibération ;
- **D'approuver** le taux de la taxe sur le foncier non bâti de 40,39 % tel que proposé dans le corps de la présente délibération ;
- D'approuver le taux de la taxe d'habitation de 13,70 % tel que proposé dans le corps de la présente délibération;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

♦ N° 05 – OBJET : Finances – Cession du bien immobilier sis 88 Rue Jean de la Fontaine à Paris, Cadastré BW 38 (legs de Madame ELIE, veuve PAOLINI).

Il est rappelé que la collectivité est propriétaire, depuis le 4 octobre 2023, d'un bien immobilier sis 88 rue Jean de la Fontaine à PARIS, cadastré BW 38 suite au legs de Madame Nicole PAOLINI, née ELIE.

Le bien immobilier comprend un appartement de 80 m² habitable, classé au DPE en E, une cave et une place de parking en sous-sol, le tout libre de toute occupation, situé dans un immeuble non haussmannien datant des années 80 dans le 16e arrondissement de PARIS.

La commune n'ayant pas de projet d'intérêt général sur ce bien et souhaitant s'en libérer et profiter du prix de cession, il a été approuvé par délibération en date du 29 mai 2024, la mise en vente via le concours de trois professionnels de l'immobilier dont deux agences immobilières situées à Paris et une office notariale de Bayeux.

Ensuite, par délibération du 20 novembre 2024, le conseil s'est prononcé favorablement à la proposition d'achat présentée par l'intermédiaire de l'agence CITYA IMMOBILIER, par leur client, Monsieur et Madame SONDÉN Gustav. Depuis, Monsieur le maire informe que l'acheteur s'est malheureusement désisté pour des raisons familiales.

Dans ce contexte, par délibération en date du 18 décembre 2024, le conseil a approuvé le renouvellement des mandats de vente des agences immobilières afin de remettre le bien sur le marché au plus vite sur la base de 865 000 € net vendeur soit 890 000 € frais d'agence inclus selon l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines reçu le 14 octobre 2024.

Depuis, une nouvelle offre d'achat a été déposé (ci-annexée à la présente délibération), via l'intermédiaire de l'agence CENTURY 21, par Monsieur et Madame SILHOL Roger et Nathalie au prix de 890 000 € frais d'agence inclus soit 865 000 € net vendeur (sans condition de prêt immobilier). Il est rappelé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Il convient de tenir compte de cette proposition d'offre d'achat et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'aliénation de ce bien.

Enfin, il est rappelé que conformément à la délibération du 05 juillet 2023, le bien objet de la délibération, issu du legs de Madame Nicole PAOLINI, née ELIE, est affecté au Musée Baron Gérard, l'intégralité de cette somme servira à apurer l'emprunt contracté lors des travaux de réaménagement du Musée. Le solde sera affecté annuellement au déficit structurel du Musée et à soutenir sa politique d'acquisition.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 26 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions de l'offre d'achat ci-annexée à la présente délibération ;
- D'approuver la cession du bien immobilier sis 88 rue Jean de la Fontaine à PARIS, cadastré BW 38, en faveur de Madame et Monsieur SILHOL au prix de 890 000 € frais d'agence inclus soit 865 000 € net vendeur, étant précisé que les frais d'agence, d'acte, d'enregistrement et de séquestre éventuel, seront à la charge de l'acquéreur;
- D'autoriser le Maire à signer l'offre d'achat ci-annexée à la présente délibération ainsi que tout autre acte relatif à cette transaction notamment la promesse unilatérale de vente et l'acte authentique de cession à intervenir devant Maître Vincent POTTIER, notaire à Bayeux, représentant la commune venderesse;
- **D'autoriser** le Maire à déléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature de l'acte authentique de cession et des actes subséquents.

❖ N° 06 – OBJET : Commande publique – Attribution du marché de fouille archéologique pour le projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie de Bayeux (24BAY02).

VU l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique ;

VU l'arrêté n°28-2024-507 émis le 20/11/2024 par le préfet de région Normandie (direction régionale des affaires culturelles) portant prescription d'une fouille archéologique préventive ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Bayeux en sa séance du 25 mars 2025 :

CONSIDERANT le projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie de Bayeux :

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des fouilles archéologiques préalable aux travaux permettant de réaliser ce projet ;

Il convient de prévoir la passation d'un marché de prestations de services. A cette fin la procédure d'appel d'offres ouvert est utilisée. Un avis de marché a été publié au BOAMP (25-14653) et au JOUE (89088-2025).

La réception des offres a eu lieu le 10 mars 2025 à 12H. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

| Critère Prix | Critère Valeur Technique |
|--------------|--------------------------|
| 40 points | 60 points |

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** le marché au Département du Calvados pour un montant de 542 811,50 € HT soit 641 373,80 € HT ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS:

- Monsieur Richard BROUZES demande jusqu'à quand durent les fouilles.
- Monsieur Jean LEPAULMIER répond qu'elles doivent s'achever fin août.

❖ N° 07 – OBJET : Commande Publique – Avenant n°1 au marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire et de froid – Ajout des installations du Collegium et du MAHB.

VU les délibérations, n° 6 prise par le Conseil communautaire de Bayeux Intercom en sa séance du 16 novembre 2023 et n° 27 prise par le Conseil municipal de la commune de Bayeux en sa séance du 22 novembre 2023, qui ont créé un groupement de commandes pour l'entretien et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire et de froid, et dont Bayeux Intercom a été désignée coordinatrice ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Bayeux Intercom en sa séance du 6 mars 2024 ;

Vu la délibération n° 10 prise par le Conseil communautaire de Bayeux Intercom du 28 mars 2024 qui a attribué le marché à DALKIA SA ;

VU l'information faite à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Bayeux en sa séance du 25 mars 2025 ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne uniquement, il revient à la Ville de Bayeux la compétence de conclure un avenant au marché afin d'intégrer dans le contrat de maintenance les nouvelles installations de chauffage et de ventilation ajoutées au Musée d'Art et d'Histoire Baron Gérard (MAHB) ainsi que celles du Collegium (anciennement Maison de la Vie Associative ou école CHARTIER);

Cet avenant n°1 entrera en vigueur à compter de sa notification. Il provoque une plus-value de 12 339, 17 € HT, soit + 2,06% du montant du marché initial.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De valider la conclusion de l'avenant n° 1 au marché pour intégrer les nouvelles installations de chauffage et de ventilation du MAHB et du Collegium décrites dans l'avenant;
- De valider la plus-value de 12 339, 17 € HT générée par l'avenant ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant n°1.

❖ N° 08 – OBJET : Commande publique – Maitrise d'œuvre pour le redéploiement du Musée de la Tapisserie – Avenant n° 3 portant modification du périmètre de la mission complémentaire « graphisme, création de l'identité graphique ».

VU l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (CCP);

VU les délibérations n° 12 en date du Conseil Municipal du 26 mai 2021, n° 28 en date du Conseil Municipal du 5 juillet 2023, n° 23 en date du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 et n° 21 en date du Conseil municipal du 18 décembre 2024 ;

CONSIDERANT les études, dont l'avant-projet définitif (APD), conduites dans le cadre du marché de maitrise d'œuvre pour le redéploiement du Musée de la Tapisserie notifié au groupement RSHP France le 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la maitrise d'ouvrage de modifier le périmètre des missions confiées à l'équipe de maitrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet, il convient de conclure un avenant n° 3 ;

CONSIDERANT la volonté de la maîtrise d'ouvrage de retirer des prestations dans l'enveloppe « Scénographie », les prestations dites d'« Artworking Fee » sont retirées de l'enveloppe prévisionnelle définitive V1 (chiffrage APD) dédiée à la scénographie, comme indiqué ci-dessous :

| Scénographie - Coût prévisionnel définitif (C) | | |
|--|----------------|--|
| Montant arrêté dans l'avenant 2 - Enveloppe C version 1 2 980 396 € HT | | |
| Moins-value provoquée par l'avenant 3 | 76 275 € HT | |
| Montant arrêté dans l'avenant 3 - Enveloppe C version 2 | 2 904 121 € HT | |

Dès lors, la rémunération de la maitrise d'œuvre est ajustée en conséquence de l'abaissement de cette enveloppe par soustraction du taux applicable des prestations encore non réalisées.

CONSIDERANT la réalisation par la maitrise d'œuvre d'un cadre de conception graphique des supports d'exposition et de signalétique dans le cadre de sa mission complémentaire initiale de «graphisme, création de l'identité graphique ». Dans une optique de cohérence visuelle et technique ainsi que d'harmonisation de la « création graphique » relative à la scénographie du projet, il apparait nécessaire de procéder à la modification du périmètre de la mission complémentaire « identité graphique » pour y ajouter la conception, la finalisation et la préparation des illustrations et artworks graphiques en tenant compte des exigences techniques, des contraintes de fabrication et des normes de lisibilité et d'accessibilité spécifiques à la signalétique et aux visuels de l'exposition.

L'ensemble des modifications opérées par cet avenant n°3 provoque une plus-value de 64 671, 42 € hors taxe, soit 77 605, 70 € toutes taxes comprises.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De valider la conclusion de l'avenant n°3 (annexé à la présente délibération) portant le montant du marché de maitrise d'œuvre à 4852803,92 € HT, soit 5823364,70 € TTC et provoquant ainsi une plus-value de 64671,42 € HT, soit 77605,70 € TTC.
- D'acter la modification du périmètre de la mission « graphisme, création de l'identité graphique » ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant.

♦ N° 09 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.

<u>1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</u>

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- 4 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps complet, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 IM 366.
- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps complet, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein du Camping municipal, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1er échelon : IB 367 - IM 366.

- 3 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps complet, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein du

service des sports, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1er échelon : IB 367 - IM 366.

- 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF, catégorie C, contractuel à temps complet, pour occuper les fonctions d'Accueil et de secrétariat au sein du service Sports et jeunesse, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Le recrutement s'effectuera au 1° échelon : IB 367 IM 366.
- 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF, catégorie C, contractuel à temps complet, pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil au sein du service Camping municipal, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 IM 366.
- 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet pour occuper les fonctions de Renfort organisation opérations scolaires au sein du service communication, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1er échelon : IB 367 - IM 366.

- 30 postes d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, catégorie C, contractuel, pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et autres formalités administratives au sein du service Population, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1er échelon : IB 367 - IM 366.

- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps complet, pour occuper les fonctions de maçon au sein du service Voirie, Pôle patrimoine de la direction des services techniques, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1er échelon : IB 367 - IM 366.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

N° 10 – OBJET : Personnel – Indemnisation des frais kilométriques des agents recenseurs.

Vu le décret 2001 -654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de l'indemnité kilométrique,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'indemnisation des 3 agents recenseurs qui ont dû utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de l'agglomération dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2024 :

- 1 : kilomètres parcourus : 245 kms puissance fiscale du véhicule : 7 CV
- 2 : kilomètres parcourus : 207 kms puissance fiscale du véhicule : 7 CV
- 3 : kilomètres parcourus : 40 kms puissance fiscale du véhicule : 5 CV

Remboursement effectué selon la puissance fiscale du véhicule.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (M. BROUZES s'étant abstenu), décide :

- **D'approuver** l'indemnisation des agents recenseurs tel qu'indiqué dans le corps de la délibération ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 11 – OBJET : Environnement – Rapport transition écologique 2024.

La Ville de Bayeux a décidé de faire de la transition écologique le fil conducteur de son action et choisi de la placer au cœur de ses choix et décisions.

Soucieuse de préserver la richesse de son patrimoine bâti et naturel, de continuer à embellir son cadre de vie et diminuer son empreinte écologique, la municipalité a validé en mars 2021 sa charte de développement durable.

La charte prévoit chaque année un bilan des actions entreprises par la Ville de Bayeux tant dans son fonctionnement interne qu'au sein des politiques qu'elle mène sur son territoire. Pour la quatrième année de suite, le bilan est formalisé au sein d'un « rapport sur les actions menées en 2024 par la Ville de Bayeux en matière de transition écologique ».

Le rapport est découpé en huit chapitres :

- transition énergétique et lutte contre le changement climatique,
- · développement des mobilités durables et actives,
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- · consommation et production durables,
- une collectivité écoresponsable et exemplaire,
- · complémentarités et partenariats avec Bayeux Intercom,
- · complémentarités et partenariats avec Ter'Bessin,
- les perspectives 2025.

Ce rapport s'inscrit également dans un esprit général de transparence et d'informations à destination des citoyens.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 12 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de ce rapport sur les actions menées en 2024 par la Ville de Bayeux en matière de transition écologique et d'approuver sa diffusion auprès des habitants et acteurs du territoire;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS:

- Monsieur Richard BROUZES salue une très bonne initiative avec beaucoup d'actions et de mesures citées, certaines essentielles comme l'extension du réseau de chaleur, les aides à la rénovation de l'habitat, la continuité écologique de l'Aure ou le développement du compostage, mais d'autres plus anecdotiques et certaines très insuffisantes comme la piétonisation, les aménagements cyclables déjà cité précédemment ou la végétalisation de nos places publiques presque toutes transformées en parking
 - Il note des contradictions avec d'un côté l'arrêt des phytosanitaires et la végétalisation des pieds de mur qui sont de bonnes mesures mais aussi la chasse aux moindres brins d'herbe avec un chalumeau à gaz
- Monsieur Arnaud TANQUEREL souligne des incohérences dans ce discours avec un soutien sur les mesures fortes de la politique environnementale de la Ville, mais un vote contre le budget pour des raisons inverses.
- ❖ N° 12 OBJET: Sport Convention avec Amaury Sport Organisation (ASO) pour l'organisation du départ de l'étape n°6 du « Tour de France » édition 2025 à Bayeux le 10 juillet 2025.

VU les articles L.2111-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique ;

VU les articles L.100-1, L.333-1 et L.333-5 du Code du sport ;

VU la candidature de la Commune de Bayeux auprès d'Amaury Sport Organisation (ASO) pour l'accueil de la 112 ème édition du « Tour de France » en 2025 ;

VU la décision favorable d'ASO en date du 03.10.2024 ;

CONSIDERANT la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, lesquels ont pour objet :

- De faciliter l'accès au spectacle sportif en permettant à un large public d'assister gratuitement à une manifestation sportive autour du vélo.
- De fédérer l'ensemble des strates de la population locale de manière intergénérationnelle autour d'une compétition cyclable emblématique et unique.
- De promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics.

En effet, pour rappel, l'article L. 100-1 du Code du sport dispose : « Le développement du sport pour tous (...) sont d'intérêt général. La pratique des activités physiques et sportives participe à la réalisation des objectifs de développement durable inscrits au Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies. Cette pratique fait partie intégrante de l'éducation et de la culture. Elle s'exerce dans le respect des principes de la République et contribue à l'intégration sociale, à la solidarité intergénérationnelle et à l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie démocratique. Elle constitue une dimension nécessaire des politiques publiques ayant notamment pour but l'égalité des chances, la préservation et la restauration de la santé et du bien-être moral et physique des individus et, plus généralement, l'épanouissement de la personne et le progrès collectif (...) ».

CONSIDERANT que le « Tour de France » est une épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes. Cette compétition sportive est organisée par Amaury Sport Organisation. Elle aura lieu du 5 juillet 2025 au 27 juillet 2025 et sera composée de 21 étapes (3320 kilomètres).

CONSIDERANT la sélection de la Commune de Bayeux en tant que « point de départ » de l'étape n°6, qui reliera Bayeux à Vire Normandie, sur une distance de 201 km, le 10 juillet 2025. La Commune de Bayeux est « collectivité hôte » de la compétition.

CONSIDERANT qu'ASO est l'unique propriétaire des droits d'exploitation de la compétition sportive « Tour de France » édition 2025 qu'il organise, ASO est donc l'unique personne morale pouvant consentir à concéder les droits d'exploitation précités, ces droits sont exclusifs.

Un contrat décrit les droits et obligations réciproques des parties, notamment il définit les conditions dans lesquelles la Commune de Bayeux accueillera la compétition sportive. En outre, la Commune de Bayeux participera financièrement à la manifestation sportive à hauteur de 100 000 € hors taxe (HT), soit 120 000 € toutes taxes comprises (TTC). De plus, la Commune de Bayeux mobilisera ses services et ses moyens techniques pour l'organisation opérationnelle de la manifestation et valorisera ses prestations à la suite de l'événement.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 12 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention en annexe, entre la Commune de Bayeux d'une part, et Amaury Sport Organisation d'autre part, pour l'accueil d'une étape « départ » de la compétition sportive « Tour de France » édition 2025 le 10 juillet 2025 qui donnera lieu à une participation financière de la Commune de Bayeux à hauteur de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC ;
- De permettre le soutien technique et réglementaire des services de la Commune de Bayeux pour l'organisation de cet évènement.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention en annexe.

OBSERVATIONS:

 Monsieur Richard BROUZES salue l'initiative, notamment l'engagement dans des actions qui encouragent la pratique du vélo, prévu dans la convention (Annexe 4).

❖ N° 13 – OBJET : Sport et Jeunesse – Passage du Tour de France – Redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Bayeux accueillera le départ de la 6ème étape du Tour de France 2025.

Dans ce cadre, afin de capitaliser sur cet événement international présent sur Caen le 9 juillet et sur Bayeux le 10 juillet, la ville organisera des animations avec notamment la création d'un village sur ces deux journées.

Conscient du nombre important de spectateurs à venir pour cette occasion, l'offre de restauration locale ne pourra pas répondre à l'ensemble de la demande.

C'est pourquoi, il est proposé d'accueillir des foodtrucks et des débits de boisson sur les deux jours de l'événement. Il est précisé que leurs implantations seront définies par la collectivité.

En parallèle, afin de répondre à d'éventuelles sollicitations, il est proposé de définir un tarif pour la mise en place de stand à vocation commerciale.

A ce titre, il convient de déterminer la redevance d'occupation du domaine public qui s'établirait de la façon suivante :

- Débit de boisson (forfait 2 jours avec électricité) : 400 €
- Food truck (forfait 2 jours avec électricité) : 300 €
- Stand à vocation commerciale (forfait 2 jours avec électricité) : 200 €

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions de redevance telles que présentées dans la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 14 – OBJET : Sport et Jeunesse – Passage du Tour de France – Soutiens financiers publics et privés.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Bayeux accueillera le départ de la 6ème étape du Tour de France 2025 le 10 juillet prochain.

Cet événement sportif international, troisième événement le plus suivi au monde derrière les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de football sera un formidable vecteur de promotion pour notre territoire.

Rendez-vous populaire reconnu, la population locale associée à de nombreux spectateurs pourra profiter de ce rendez-vous et des animations périphériques.

Afin d'accompagner la collectivité dans l'accueil de cet événement, la ville de Bayeux sollicite le soutien de potentiels partenaires publics et privés.

La ville a notamment demandé le soutien du Conseil Départemental du Calvados dans un courrier en date du 6 novembre 2024.

Dans sa réponse datée du 15 janvier, le Président du Conseil Départemental a indiqué qu'il proposerait un soutien financier de 26 000 € pour la Ville de Bayeux lors du vote du prochain budget primitif.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement de l'aide du Conseil Départemental du Calvados et des différents soutiens financiers obtenus;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 15 – OBJET : Urbanisme – Modification du règlement d'attribution des aides financières de Bayeux Intercom dans le cadre des OPAH.

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 18 mai 2022, Bayeux a validé la mise en place d'un règlement d'attribution des aides financières de la collectivité dans le cadre des OPAH, dispositif porté par Bayeux Intercom.

Celui-ci a été rédigé afin de définir les modalités d'octroi des aides financières des collectivités aux particuliers. Ce règlement des aides est commun aux trois collectivités financeuses - Bayeux Intercom, Bayeux et Port en Bessin-Huppain – et commun aux deux OPAH (OPAH classique et OPAH-RU). Il précise, pour les différentes aides, les critères d'éligibilité et les formalités nécessaires à l'obtention des aides. Il comprend également des annexes informatives.

Pour rappel, les dispositifs financiers complémentaires sont ventilés en deux catégories :

- Les aides complémentaires aux subventions de l'Anah, qui concernent les logements individuels (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) :
 - Soutien complémentaire à l'adaptation des logements pour les propriétaires occupants
 - Soutien complémentaire à la rénovation énergétique
 - Soutien complémentaire à l'amélioration de l'habitat dégradé et très dégradé
- Les aides hors subventions Anah, qui concernent à la fois les logements individuels (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) et les copropriétés :
 - Aide à l'acquisition dans l'ancien
 - Prime pour la remise en location de logements vacants
 - Aide complémentaire à la rénovation énergétique des immeubles
 - Aide à l'amélioration des cages d'escaliers
 - Aide à la mise en valeur des façades

Le règlement des aides a fait l'objet de deux modifications, dont la dernière a été validée lors du conseil municipal du 4 octobre 2023 (précisions sur les modalités administratives d'obtention des aides financières).

Après bientôt trois ans de mise en œuvre des dispositifs, il est proposé de nouveaux ajustements du règlement au regard du bilan du fonctionnement des OPAH et du désengagement financier de certaines collectivités financeuses.

Le bilan des OPAH met en avant les éléments suivants :

- Des aides majoritairement sollicitées pour :
 - L'adaptation au logement
 - La rénovation énergétique
 Pour les propriétaires occupants en OPAH Classique
 - La rénovation énergétique
 - Les travaux lourds liés à la dégradation du bâti
 Pour les propriétaires bailleurs en OPAH RU
- Au global, des dispositifs qui fonctionnent bien sur le territoire de Bayeux Intercom plus difficilement sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain.
- Une réussite des dispositifs également liée à la participation financière significative du Département du Calvados et de la Région Normandie.

Jusqu'à présent les principaux financeurs des travaux d'amélioration de l'habitat sur le territoire, en dehors de la collectivité, sont l'Anah, le Département et la Région.

Cependant, depuis le début de l'année 2025, le Département, dans le cadre de son PIG (Programme d'Intérêt Général), a cessé d'octroyer des aides financières aux ménages. En parallèle, la Région a déjà consommé son enveloppe 2025 de crédits pour l'aide à la rénovation énergétique des logements privés.

L'arrêt de la participation de ces deux collectivités réduit de 20% les aides publiques pour les ménages. Or, ces aides sont nécessaires pour réduire le reste à charge des ménages et inciter à l'engagement dans la démarche travaux.

Sans être en capacité de compenser l'arrêt de ces subventions, Bayeux Interecom propose d'augmenter le montant des aides forfaitaires de Bayeux Intercom relative à l'autonomie et la rénovation énergétique, à enveloppe constante du budget voté en 2022, sur les objectifs restants à atteindre définis pour les propriétaires occupants, à hauteur de :

- 1200 € pour l'aide adaptation (au lieu de 200 € actuellement pour les 38 dossiers restants)
- 2000 € pour l'aide rénovation énergétique (au lieu de 500 € actuellement pour les 74 dossiers restants)

Ainsi les objectifs de certaines aides initialement mises en place en 2022 et n'étant peu ou pas sollicitées depuis, seront revus à la baisse afin de permettre l'augmentation du montant des aides proposées.

Les nouveaux objectifs révisés sont présentés dans le tableau annexe ci-dessous :

Aides de Bayeux Intercom en complément des aides Anah :

| | Objectifs initiaux | | Objectifs revus | |
|---|--------------------|---------|-----------------|---------|
| | OPAH Classique | OPAH RU | OPAH Classique | OPAH RU |
| Rénovation énergétique propriétaires occupants | 105 | 35 | idem | 15 |
| Amélioration de l'habitat dégradé / propriétaires occupants | 15 | 5 | 3 | 2 |

Aides de Bayeux Intercom et des villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain hors des dispositifs Anah :

| | Objectifs initiaux | | Objectifs revus | |
|---------------------------|--------------------|---------|-------------------|--------------------------------|
| | OPAH Classique | OPAH RU | OPAH Classique | OPAH RU |
| Acquisition dans l'ancien | 15 | 10 | 7 | 3 (dont 2 pour Bayeux) |
| Prime sortie de vacance | 10 | 30 | 5 | 23 (dont 20 pour Bayeux) |

| Rénovation énergétique des copropriétés dans l'ancien | 10 | 45 | idem | 39 (dont 33 pour Bayeux) |
|---|----|----|------|--------------------------------|
| Aides à la mise en valeur des façades en OPAH RU | | 12 | | 8 (dont 7 pour Bayeux) |

Ces nouveaux objectifs sont précisés dans le règlement des aides.

La baisse des objectifs en OPAH-RU pour la Ville de Bayeux permet de dégager une enveloppe financière de 33 000 € sur un budget initial de 154 500 € (sur la durée du dispositif).

En complément, le règlement des aides nécessite d'être modifié afin d'intégrer les éléments suivants :

- Ajout d'une précision pour les ménages aux revenus très modestes : le taux global de subvention peut aller jusqu'à 100% (80% pour les ménages aux revenus modestes),
- Ajout d'une mention indiquant que toute demande de subvention auprès de notre collectivité doit être instruite par notre opérateur conformément à notre marché,
- Modification du délai de forclusion de nos aides en se conformant au délai de l'Anah.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification du règlement d'attribution des aides financières des collectivités (Bayeux Intercom Ville de Bayeux Ville de Port-en-Bessin-Huppain) telle qu'exposée ci-avant ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS:

 Monsieur Richard BROUZES informe que la liste de l'opposition approuve cette action et note le désengagement des autres collectivités.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 4 avril 2025

Le Maire

Le secrétaire

Le secrétaire auxiliaire

Patrick GOMONT

Patrick CREVEL

Erwan GOUEDARD